



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202501034

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux de l'école au Festival - ALM**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 mai 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN.

ABSENTS : Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année dans le cadre de l'organisation du Festival international de Folklore et afin d'en faciliter le bon fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition une partie des locaux de l'école élémentaire de Montignac-Lascaux et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de Folklore 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et qu'il souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation de ce festival,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école primaire de Montignac et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au Festival international de Folklore,

DÉCIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit,

AR Prefecture

024-212402911-20250606-202501034-DE
Reçu le 17/06/2025

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 6 juin 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

17 JUIN 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202502035

OBJET : Modification de fonctionnement de luminaires

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 3

Votants : 14

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 mai 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN.

ABSENTS : Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies s'était concrétisée par la délibération en date du 12 février 2021 portant limitation de l'éclairage public.

Une réflexion a ainsi été engagée quant à la pertinence de procéder à une limitation de l'éclairage public. Il avait ainsi été répertorié l'ensemble des luminaires composant le parc « éclairage public » qui est composé de :

Nombre total de luminaires : 902

Nombre de luminaires permanents : 459

Nombre de luminaires saisonniers : 47

Nombre de luminaires non permanents : 396

Afin d'adapter ce mode de fonctionnement aux demandes de certains administrés, il est proposé une modification du régime de fonctionnement :

- du luminaire 164 de l'armoire 203 (intersection de la rue Lasjunias et de la rue du Portail Rouge). Ainsi, pour ce luminaire qui est actuellement en régime permanent, il est proposé de le passer en régime d'extinction à 0 h et de rallumage à 06 h 30, comme plusieurs autres luminaires de ce quartier,

AR Prefecture

024-212402911-20250606-202502035-DE
Reçu le 17/06/2025

- des luminaires 374 et 375, de l'armoire 35, situés sur l'avenue Jean Jaurès en entrée de ville, pour qui, afin d'améliorer la sécurité du nouveau rond-point, il semble judicieux de les passer en régime permanent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE que l'éclairage public sera modifié sur les deux secteurs définis ci-dessus,
CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Fait à Montignac-Lascaux le 6 juin 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

17 JUIN 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202503036

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'Espace de Vie Sociale - ALM

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 mai 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN.

ABSENTS : Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'avoir un lieu dédié aux activités de l'Espace de Vie Sociale porté par l'Amicale Laïque du Montignacois, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition les salles 1 & 2 selon un calendrier d'activité fourni par l'EVS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et qu'il souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation d'activités à destination des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition des salles 1 & 2 à l'Espace de Vie Sociale pour une durée d'1 an,

DÉCIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association,

AR Prefecture

024-212402911-20250606-202503036-DE
Reçu le 17/06/2025

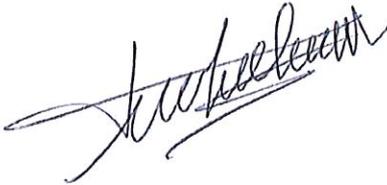
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 6 juin 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

17 JUIN 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202504037

OBJET : Convention pour l'affichage Védiaud

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 3

Votants : 14

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 mai 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN.

ABSENTS : Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une autorisation d'occupation du domaine public est conclue en vue d'une exploitation économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société Philippe VÉDIAUD PUBLICITÉ sollicite le Conseil Municipal pour le renouvellement de la convention inhérente à l'implantation de quatre planimètres publicitaires dont deux déroulants sur le territoire de la commune de MONTIGNAC-LASCAUX La société VÉDIAUD PUBLICITÉ s'engage à mettre à disposition de la commune :

- Une face dans le train déroulant du planimètre « Avenue Jean Jaurès - salle des fêtes »
- Deux faces sur le planimètre « Avenue Jean Jaurès » : une fixe et une déroulante
- Une face fixe sur le planimètre « Route de Thonac »
- Deux faces fixes sur le planimètre « Avenue du Chambon »

Mettre en place le portail numérique de la mairie et assurer la formation à son usage.

La duré d'occupation est conclue pour une durée de dix (10) ans, à compter de l'année 2025 jusqu'en 2035.

AR Prefecture

024-212402911-20250606-202504037-DE
Reçu le 17/06/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la mise en place de quatre planimètres sur le territoire communal,
APPROUVE les termes de la convention afférente à intervenir entre la commune et la société VÉDIAUD PUBLICITÉ,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société VÉDIAUD PUBLICITÉ,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 6 juin 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

17 JUIN 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202507040

OBJET : Convention dans le cadre du plan départemental de la lecture publique

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 mai 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN.

ABSENTS : Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu le Code de déontologie du bibliothécaire adopté par l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Plan Départemental de Lecture Publique du département de la Dordogne 2023/2028 adopté le 17 novembre 2022,

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par le Département et qu'il souhaite s'inscrire dans cette démarche de coopération et de mise en réseau des bibliothèques communales qui s'exprime au sein du Plan Départemental de Lecture Publique,

Le Plan Départemental de Lecture Publique qui s'appuie sur la tête de réseau que constitue la Bibliothèque Départementale de Prêt sera déployé sur 6 ans de 2023 à 2028 suivant deux axes stratégiques :

- Contribuer à l'émancipation en faisant des bibliothèques des lieux de citoyenneté
- Renforcer l'équité et la solidarité territoriales par un réseau de bibliothèques modernes

AR Prefecture

024-212402911-20250606-202507040-DE
Reçu le 17/06/2025

Par déclinaison, 7 objectifs stratégiques sont proposés pour son déploiement :

- Faciliter l'accès et la circulation des savoirs et des créations littéraires
- Développer l'esprit critique et la littératie numérique pour contribuer au vivre-ensemble
- Favoriser l'inclusion sociale et numérique pour réduire les inégalités socio-économiques
- Proposer des services simplifiés, performants, visibles et attractifs
- Favoriser les dynamiques de réseau et les partenariats pour adapter les bibliothèques aux usages d'aujourd'hui,
- Accompagner la professionnalisation sur le territoire,
- Enrichir la connaissance du territoire, l'analyse et le travail prospectif.

Afin de rendre effectif ce Plan Départemental de Lecture Publique, il est proposé aux communes de passer plusieurs conventions avec le Département, convention d'adhésion, convention de coopération, convention d'accompagnement informatique et d'accepter la charte documentaire ainsi que le règlement de prêt de la BDDP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de participer au Plan Départemental de Lecture Publique,

APPROUVE les termes des conventions afférentes à intervenir entre la commune et le Département,

ACCEPTE la charte documentaire et le règlement de prêt de la BDDP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes conventions à intervenir avec le Département,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 6 juin 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

17 JUIN 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202508041

OBJET : Convention cinéma plein air

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN.

ABSENTS : Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le festival « Soirs des Toiles » a pour objectif la mise en place de séances de cinéma plein air dans des lieux d'intérêt patrimonial, ainsi que la mise en valeur de divers bourgs et villages. Le territoire concerné par cet événement se situe entre Montignac-Lascaux et le Buisson-de-Cadouin, villes des deux cinémas porteurs du projet : un croisement entre Vallée Vézère et Vallée Dordogne.

À l'origine il s'agissait de créer un événement estival commun sur un vaste territoire. En effet, l'actuel développement des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac-Lascaux se fait dans les limites de leur bassin de vie respectif et relativement éloigné. Nous avons eu envie de les rapprocher pour construire un événement pérenne.

Choisir des lieux insolites pour les projections c'est aussi faire découvrir notre patrimoine au plus grand nombre.

« Soirs des Toiles » est un événement culturel cinématographique à portée locale et touristique avec une démarche de développement et de découverte territoriale.

AR Prefecture

024-212402911-20250606-202508041-DE
Reçu le 17/06/2025

Les objectifs sont les suivants :

- Créer un événement fédérateur qui réunit locaux, touristes, amateurs de cinéma, amoureux de la nature et du patrimoine ;
- Créer une nouvelle offre culturelle, estivale, festive et pérenne sur un vaste territoire ;
- S'inscrire dans un projet de développement culturel de territoire ;
- Faire découvrir, par cet événement hors les murs, les salles des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac-Lascaux aux locaux afin de favoriser et de développer leur fréquentation toute l'année.

Ces conventions ont pour but de fixer les modalités de relations entre la commune de Montignac-Lascaux et les communes de Valojoux, Sergeac, St Léon/Vézère, Coly St Amand, Auriac du Périgord et Fanlac en vue de l'organisation de la projection cinématographique en plein air dans le cadre du festival « Soirs des Toiles ».

Participation financière à reverser à la Commune de Montignac-Lascaux :

- Valojoux : 470 €
- Saint Léon sur Vézère : 470 €
- Coly St Amand : 470 €
- Auriac du Périgord : 810 €
- Fanlac : 470 €
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec les communes participantes au festival « Soirs des Toiles » ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ces conventions ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 6 juin 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tâstet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

17 JUIN 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202505038

OBJET : Budget eau – DM1

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 3

Votants : 14

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 mai 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN.

ABSENTS : Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Campagne recherche CVM
- Pose purges automatique Les Plantades et Vergnas

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000€
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1000 €

AR Prefecture

024-212402911-20250606-202505038-DE
Reçu le 17/06/2025

Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	1000€
INVESTISSEMENT				
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 500.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 6 juin 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

17 JUIN 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202506039

OBJET : Changement de nom pour la bibliothèque municipale

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 mai 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN.

ABSENTS : Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté de la municipalité de donner un nouveau nom à la bibliothèque municipale afin d'honorer une personnalité locale à l'occasion des 40 ans de la bibliothèque ;

Vu les différentes consultations menées à l'occasion de réunions avec les élus et avec la famille ;

Considérant que la bibliothèque municipale constitue un lieu majeur de la vie culturelle de la commune,

Considérant que la nouvelle dénomination retenue reflète les valeurs et l'histoire de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

APPROUVER le changement de nom de la bibliothèque municipale qui portera désormais le nom de « Jacques Cabanel » à compter du samedi 4 octobre 2025,

DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.

AR Prefecture

024-212402911-20250606-202506039-DE
Reçu le 17/06/2025

PRÉVOIR une cérémonie officielle d'inauguration, le samedi 4 octobre à 11 h dans le cadre des festivités des 40 ans de la bibliothèque.

Fait à Montignac-Lascaux le 6 juin 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

17 JUN 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202507040

OBJET : Convention dans le cadre du plan départemental de la lecture publique

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 mai 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN.

ABSENTS : Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu le Code de déontologie du bibliothécaire adopté par l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Plan Départemental de Lecture Publique du département de la Dordogne 2023/2028 adopté le 17 novembre 2022,

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par le Département et qu'il souhaite s'inscrire dans cette démarche de coopération et de mise en réseau des bibliothèques communales qui s'exprime au sein du Plan Départemental de Lecture Publique,

Le Plan Départemental de Lecture Publique qui s'appuie sur la tête de réseau que constitue la Bibliothèque Départementale de Prêt sera déployé sur 6 ans de 2023 à 2028 suivant deux axes stratégiques :

- Contribuer à l'émancipation en faisant des bibliothèques des lieux de citoyenneté
- Renforcer l'équité et la solidarité territoriales par un réseau de bibliothèques modernes

AR Prefecture

024-212402911-20250606-202507040-DE
Reçu le 17/06/2025

Par déclinaison, 7 objectifs stratégiques sont proposés pour son déploiement :

- Faciliter l'accès et la circulation des savoirs et des créations littéraires
- Développer l'esprit critique et la littératie numérique pour contribuer au vivre-ensemble
- Favoriser l'inclusion sociale et numérique pour réduire les inégalités socio-économiques
- Proposer des services simplifiés, performants, visibles et attractifs
- Favoriser les dynamiques de réseau et les partenariats pour adapter les bibliothèques aux usages d'aujourd'hui,
- Accompagner la professionnalisation sur le territoire,
- Enrichir la connaissance du territoire, l'analyse et le travail prospectif.

Afin de rendre effectif ce Plan Départemental de Lecture Publique, il est proposé aux communes de passer plusieurs conventions avec le Département, convention d'adhésion, convention de coopération, convention d'accompagnement informatique et d'accepter la charte documentaire ainsi que le règlement de prêt de la BDDP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de participer au Plan Départemental de Lecture Publique,

APPROUVE les termes des conventions afférentes à intervenir entre la commune et le Département,

ACCEPTE la charte documentaire et le règlement de prêt de la BDDP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes conventions à intervenir avec le Département,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 6 juin 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

17 JUIN 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202508041

OBJET : Convention cinéma plein air

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Ludovic MARZIN.

ABSENTS : Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le festival « Soirs des Toiles » a pour objectif la mise en place de séances de cinéma plein air dans des lieux d'intérêt patrimonial, ainsi que la mise en valeur de divers bourgs et villages. Le territoire concerné par cet événement se situe entre Montignac-Lascaux et le Buisson-de-Cadouin, villes des deux cinémas porteurs du projet : un croisement entre Vallée Vézère et Vallée Dordogne.

À l'origine il s'agissait de créer un événement estival commun sur un vaste territoire. En effet, l'actuel développement des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac-Lascaux se fait dans les limites de leur bassin de vie respectif et relativement éloigné. Nous avons eu envie de les rapprocher pour construire un événement pérenne.

Choisir des lieux insolites pour les projections c'est aussi faire découvrir notre patrimoine au plus grand nombre.

« Soirs des Toiles » est un événement culturel cinématographique à portée locale et touristique avec une démarche de développement et de découverte territoriale.

AR Prefecture

024-212402911-20250606-202508041-DE
Reçu le 17/06/2025

Les objectifs sont les suivants :

- Créer un événement fédérateur qui réunit locaux, touristes, amateurs de cinéma, amoureux de la nature et du patrimoine ;
- Créer une nouvelle offre culturelle, estivale, festive et pérenne sur un vaste territoire ;
- S'inscrire dans un projet de développement culturel de territoire ;
- Faire découvrir, par cet événement hors les murs, les salles des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac-Lascaux aux locaux afin de favoriser et de développer leur fréquentation toute l'année.

Ces conventions ont pour but de fixer les modalités de relations entre la commune de Montignac-Lascaux et les communes de Valojoux, Sergeac, St Léon/Vézère, Coly St Amand, Auriac du Périgord et Fanlac en vue de l'organisation de la projection cinématographique en plein air dans le cadre du festival « Soirs des Toiles ».

Participation financière à reverser à la Commune de Montignac-Lascaux :

- Valojoux : 470 €
- Saint Léon sur Vézère : 470 €
- Coly St Amand : 470 €
- Auriac du Périgord : 810 €
- Fanlac : 470 €
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec les communes participantes au festival « Soirs des Toiles » ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ces conventions ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 6 juin 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tâstet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

17 JUIN 2025